

عن عبد الله بن عمر رضي الله عنهما قال قال رسول الله
صلى الله عليه وسلم : من حالت شفاعته دون حد
من حدود الله عز وجل فقد ضاد الله عز وجل
ومن خاصم في باطل وهو يعلم لم يزل في سخط الله
حتى ينزع ومن قال في مؤمن ما ليس فيه أسكنه الله
ردغة الخبال حتى يخرج مما قال



D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui empêche par son intercession l'application d'une peine prescrite parmi les peines



d'Allah (1) aura certes contrarié Allah.
Celui qui se dispute dans le faux tout en le sachant ne cesse d'être dans la colère d'Allah jusqu'à ce qu'il arrête et celui qui dit sur un croyant ce qui n'est pas en lui (2), Allah lui donne comme demeure le pus et la sueur des gens de l'enfer jusqu'à ce qu'il revienne sur ce qu'il a dit ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3597 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud (Cheikh Albani)